



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-843

Aux contribuables intéressés des Municipalités de :

Drummondville	Saint-Edmond-de-Grantham
Durham-Sud	Saint-Eugène
L'Avenir	Saint-Félix-de-Kingsey
Lefebvre	Saint-Germain-de-Grantham
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse	Saint-Guillaume
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village	Saint-Lucien
Saint-Bonaventure	Saint-Majorique-de-Grantham
Saint-Cyrille-de-Wendover	Saint-Pie-de-Guire
Sainte-Brigitte-des-Saults	Wickham

Avis public est donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du conseil du 21 mars 2018, le conseil a adopté le *Règlement MRC-843 modifiant le règlement numéro MRC-823 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond et décrétant un emprunt à ces fins*. Ce règlement autorise la MRC à emprunter une somme de 6 000 000 \$, remboursable sur une période de 40 ans, pour acquérir d'Hydro-Québec les terrains nécessaires à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond.

Le présent règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 avril 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville et à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Drummondville, le 30^e jour du mois d'avril 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier


Guy Drouin
MRC de Drummond